



EXTRAIT DELIBERATION

Date de convocation

Le 14.11.2019

Nombre de conseillers

en exercice : 9
Présents : 6
Votants : 9

L'an deux mil dix-neuf, le 21 novembre à 20 heures 30 minutes le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOGUES, Maire de Saint-André-Des-Eaux.

Etaients présents : Jean-Louis NOGUES, Yannick FEUDE, Tyfenn BAUBRY, Arnaud GOURDEL, Mathilde LE BRETON, Philippe NEVEU.

Absents excusés : Mickaël BLOUTIN, Sylvie MICHEL, Céline MORANT.

Pouvoirs : Mickaël BLOUTIN à Arnaud GOURDEL, Céline MORANT à Mathilde LE BRETON, Sylvie MICHEL à Philippe NEVEU.

Délibération n°2019-29

Aménagement d'une liaison douce RD 26 route de Calorguen : attribution des marchés de travaux

Monsieur le Maire rappelle, conformément à la délibération du 19 septembre 2019, qu'un marché de travaux pour l'aménagement d'une liaison douce route de Calorguen a été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions du code de la commande publique. Cette consultation a été lancée le 08 octobre 2019 pour une remise des offres fixée au 31 octobre 2019 à 17h00.

La consultation comprenait 2 lots :

Lot	Désignation
1	Voirie – eaux pluviales
2	Espaces verts

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 19 novembre à 18h30 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection.

6 entreprises ont répondu pour le lot n°1 et 1 entreprise a répondu pour le lot n°2.

Après présentation du rapport d'analyse des offres :

- **Pour le lot n°1 "Voirie – eaux pluviales" :** le Maire propose de retenir l'entreprise SPTP, domiciliée à Ploufragan, La Saudraie pour un montant 119 587,20 € TTC. Offre la mieux disante en tenant compte des critères définis dans le règlement de consultation ;
- **Pour le lot n°2 "Espaces verts" :** n'ayant reçu qu'une seule offre, la Commission Appel d'Offres propose d'annuler le lot n°2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 7 voix pour, 1 voix contre (Sylvie MICHEL) et 1 abstention (Philippe NEVEU):

- **DECIDE** de retenir l'entreprise SPTP pour le lot n°1 "Voirie – eaux pluviales" pour montant 119 587,20 € TTC ;
- **DECIDE** d'annuler le lot n°2 "Espaces verts" un raison d'un nombre insuffisant de candidature ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout acte et pièce nécessaires à la passation du marché.

Délibération n°2019-30

**Aménagement d'une liaison douce RD 26 route de Calorguen – conseil départemental –
Autorisation à conventionner**

Monsieur le Maire expose que l'aménagement de la liaison douce route de Calorguen prenant place sur les voies départementales, il est nécessaire de travailler de concert avec les services du département et que des conventions doivent être signées dans le cadre de cet aménagement : pour l'occupation du domaine public départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions et documents avec le Conseil Départemental pour ce qui concerne l'occupation du domaine public départemental en vue de l'aménagement de la liaison douce RD 26 route de Calorguen.

Délibération n°2019-31

Aménagement d'une liaison douce RD 26 - route de Calorguen – subvention amende de police

Monsieur le Maire rappelle que l'aménagement de la liaison douce route de Calorguen comprend de nouvelles installations de voirie afin de renforcer la sécurité des usagers (piétons, véhicules & riverains). A ce titre, l'opération il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée et à signer l'ensemble documents s'y rapportant.

Délibération n°2019-32

Convention de prestation de services voirie avec Dinan Agglomération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5215-27

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2018 portant modification des statuts de Dinan Agglomération,

Considérant que Dinan Agglomération exerce la compétence suivante :

« Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

Et que conformément au III de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'intérêt communautaire de cette compétence a été défini par délibération du Conseil en date du 29 octobre 2018.

Considérant que les biens, meubles ou immeubles du domaine public nécessaires à l'exercice de cette compétence sont mis à disposition de Dinan Agglomération par les communes selon les formalités prévues par la loi.

Considérant que des communes souhaitent avoir la possibilité d'être acteurs de certaines prestations d'entretien des voies, notamment lorsque les impératifs d'efficacité commandent que l'intervention soit conduite au plus près du terrain.

Considérant que sur le fondement de l'article L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux Communautés d'Agglomération par renvoi de l'article L5216-7-1 du même code, la Communauté d'Agglomération « peut confier par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ».

Il est ainsi proposé de conclure une convention de gestion pour les prestations suivantes, attachées à la compétence voirie :

- Entretien programmée des écoulements d'eaux (curage des fossés) ;
- Interventions d'entretien diverses, ponctuelles, à caractère d'urgence, sur les écoulements d'eaux et sur les chaussées ;
- Entretien des dégradations superficielles ponctuelles (faïençage, fissuration, arrachements...) des chaussées au Point à Temps Automatique (PATA) ou manuel.

Le remboursement par Dinan Agglomération des prestations réalisées dans le cadre de cette convention interviendrait à échéance annuelle, sur la base d'un décompte.

Cette convention serait conclue pour une durée de 3 ans.

Il vous est donc proposé :

- **D'approuver** le principe de la mise en œuvre d'une convention de prestations de service par laquelle Dinan Agglomération confie à la commune les prestations suivantes attachées à la compétence voirie,
 - o Entretien programmé des écoulements d'eaux (curage des fossés) ;
 - o Interventions d'entretien diverses, ponctuelles, à caractère d'urgence, sur les écoulements d'eaux et sur les chaussées ;
 - o Entretien des dégradations superficielles ponctuelles (faïençage, fissuration, arrachements...) des chaussées au Point à Temps Automatique (PATA) ou manuel.
- **D'accepter les termes de la convention,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer la convention.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la mise en œuvre d'une convention de prestations de service par laquelle Dinan Agglomération confie à la commune les prestations suivantes attachées à la compétence voirie :
 - o Entretien programmé des écoulements d'eaux (curage des fossés) ;
 - o Interventions d'entretien diverses, ponctuelles, à caractère d'urgence, sur les écoulements d'eaux et sur les chaussées ;
 - o Entretien des dégradations superficielles ponctuelles (faïençage, fissuration, arrachements...) des chaussées au Point à Temps Automatique (PATA) ou manuel.
- **ACCEPTÉ** les termes de la convention,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention.

Délibération n°2019-33

Projet de lotissement : dénomination

La commune étant désormais propriétaire de parcelles situées au Placis, le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de poursuivre l'étude commencée en début d'année pour la réalisation d'un lotissement. Il souhaite également d'un nom soit proposé pour la dénomination du lotissement.

Après en avoir délibéré, le maire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à poursuivre l'étude pour la réalisation d'un lotissement ;
- **DIT** que le lotissement sera nommé "Lotissement des Saules", **sous réserve** de l'accord de principe de M. & Mme MOUSQUEY, propriétaire du parc botanique "Le Jardin des Saules".

Délibération n°2019-34

Le Maire rappelle que la mairie est porteur d'un projet de lotissement communal situé au lieu-dit Le Placis. Ce lotissement, sous réserve de validation définitive, a été nommé "Lotissement des Saules".

Il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la commune car toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées, et de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique.

Cela permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de

viabilisation et de cession des terrains concernés. En effet, ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la T.V.A.

Dès lors que l'opération de lotissement sera terminée, le budget de lotissement sera clôturé.

La commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour transférer dans l'inventaire de la commune l'ensemble des parties publiques du lotissement (équipements et VRD).

Le budget annexe du lotissement des Saules permettra donc :

- le suivi de la situation financière du lotissement, de dégager ses propres résultats et de retracer l'affectation donnée à ces résultats ;
- de décrire les mouvements financiers qui s'opèrent entre le budget principal de la commune et celui du lotissement avec notamment le transfert du patrimoine et la réaffectation des dépenses déjà engagées ;
- de faciliter la mise en œuvre des obligations fiscales (TVA) ;
- d'isoler les risques financiers.

DECISION

Après avoir entendu le rapport de M le Maire, et APRES EN AVOIR DELIBERE, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **D'APPROUVER** la création du lotissement communal des Saules ;
- **D'APPROUVER** la création d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « Lotissement des Saules» dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale du lotissement destiné à la vente ;
- **DE PRECISER** que ce budget sera voté par chapitre ;
- **DE PRENDRE ACTE** que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux et à la viabilisation des lots;
- **D'OPTER** pour un régime de T.V.A. à 20% conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration annuelle ;
- **D'ADOPTER** le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stocks ;
- **D'AUTORISER** le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale ;
- **DE PRECISER** que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

Délibération n°2019-35

Réalisation d'une ligne de trésorerie

Considérant que les besoins en termes de trésorerie vont se manifester en raison de la création du Lotissement des Saules et de son budget annexe, l'ouverture d'une ligne de trésorerie est nécessaire pour financer l'opération.

Le Maire demande en conséquence une délégation pour souscrire une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 120 000 € pour le budget annexe du Lotissement des Saules et ce, de la création du budget annexe jusqu'à sa clôture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité : **AUTORISE** le Maire à souscrire une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 120 000 € pour le budget annexe du Lotissement des Saules de la création dudit budget jusqu'à sa clôture avec l'organisme bancaire qui fera la meilleure offre à l'issue d'une consultation.

Délibération n°2019-36

Dinan Agglomération – adoption du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Rapporteur :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 24 juin 2019 a adopté le rapport sur les charges transférées au titre de l'année 2019.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour adopter :

- Le rapport de la CLECT du 24 juin 2019;
- Le montant final de l'allocation de compensation pour l'année 2019 qui s'élève à 2 813,92 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport de la CLECT ;
- **VALIDE** le montant de l'allocation de compensation « neutralisation de la variation des taux d'imposition et des produits » pour l'année 2019 qui s'élève pour la commune de Saint André Des Eaux à 2 813,92 €.

Délibération n°2019-37

Projet d'organisation des services des finances publiques

Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le projet de la nouvelle organisation des services de finances publiques.

Le conseil municipal, par 1 voix pour (Jean-Louis NOGUES) et 8 absents :

- **Exprime son inquiétude** à l'annonce de la fermeture de Trésoreries et de Services Impôts des particuliers/professionnels ;
- **Réaffirme l'importance d'une collaboration de proximité** avec les services de la Trésorerie et le Trésorier pour les collectivités locales ;
- **Se prononce pour le maintien d'un service financier de proximité** avec le plein exercice de ses compétences actuelles.

Délibération n°2019-38

Facturation du coût de l'utilisation de la salle des Fêtes par l'association de Saint-Judoce "Gym Top"

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en raison de travaux à la salle des fêtes de Saint-Judoce, l'association "Gym Top", domiciliée dans cette même commune, organise ses séances de sport 2 fois par semaine à la salle des Fêtes "Les Rainettes". Il était convenu par convention que les frais d'utilisations seraient refacturés.

Les températures depuis le mois de novembre nécessitent de mettre le chauffage pour les sessions de gymnastiques. Un relevé de compteur a été réalisé indiquant une consommation d'électricité moyenne par séance de gym de 94 kW/h.

Le tarif étant de 0,25€ le kWh d'électricité, chaque séance représente un coût pour la commune de 23,50 € qui, en temps ordinaire, serait supporté par la commune de Saint-Judoce.

Entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DIT** que le coût de l'électricité est facturé à la mairie de Saint-JUDOCE en raison de 23,50 € par séance de gymnastique.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission au représentant de l'Etat le 28 novembre 2019